

Consignes pour minimiser les coûts d'élimination

AVANT ARRIVEE DU COLLECTEUR

- Réaliser un inventaire des déchets le plus exhaustif possible (nombre de kg par type de déchet et d'emballage)
- Effectuer un tri sélectif des déchets stockés
- Regrouper les déchets selon les catégories citées dans l'inventaire
- Conditionner séparément les déchets solides et liquides
- Séparer les liquides minéraux et organiques
- Etiqueter les conditionnements à collecter (Numéro fût + catégorie de déchets)
- Aménager un local temporaire de stockage ventilé, sécurisé et accessible pour le collecteur

ARRIVEE DU COLLECTEUR

- Contact téléphonique pour préciser l'heure d'arrive
- Accueil
- Vérification par le collecteur des déchets sur base de l'inventaire
- Eventuellement, le collecteur précise le tri et conditionne les déchets dans les fûts
- Etiquetage ADR des conditionnements pour le transport
- Signature de l'attestation de prise en charge

APRES PASSAGE DU COLLECTEUR

- Vérification du tri par un expert sur site
- Pesée des déchets à l'arrivée sur site
- Facturation au poids et facture à transmettre
- Réception de l'attestation d'élimination
- Remplir et envoyer le formulaire de déclaration annuelle des déchets dangereux à la région wallonne (Office wallon des déchets)
 - Le formulaire de déclaration annuelle de production/détention de déchets dangereux est téléchargeable sur le site <http://environnement.wallonie.be>